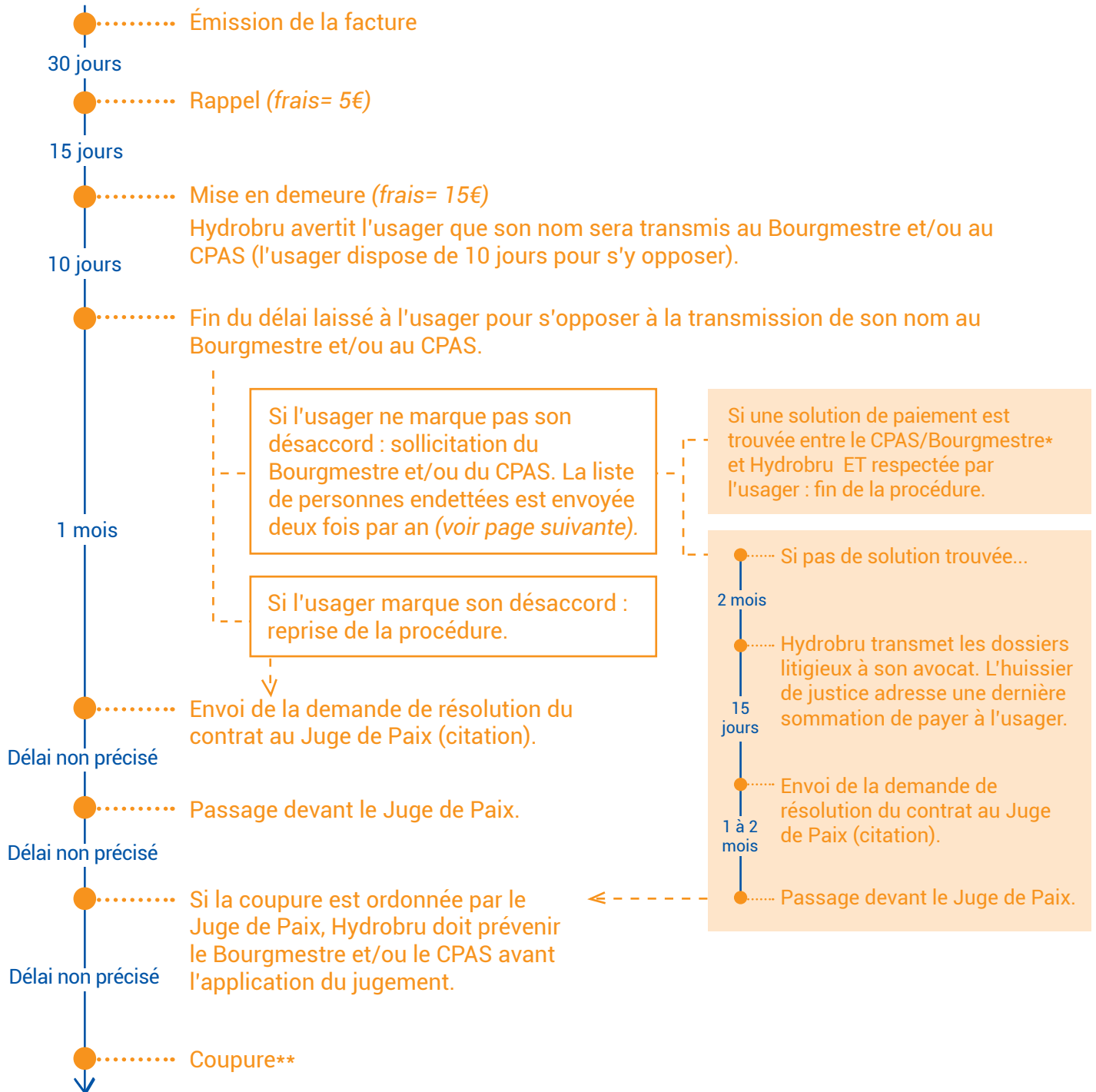




“DU NON-PAIEMENT DE LA FACTURE À LA COUPURE”: EN PRATIQUE - EAU

Délais tels qu'appliqués par Hydrobru



* Il n'existe que quelques communes sur Bruxelles où le Bourgmestre est averti. Dans la plupart des cas, le CPAS est l'acteur informé de l'envoi de la mise en demeure.

** La coupure ne peut avoir lieu aux périodes suivantes : du 1^{er} juillet au 31 août et du 1^{er} novembre au 31 mars. Art 38§6 ordonnance du 20 octobre 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale établissant un cadre pour la politique de l'eau, Art 45.4 des conditions générales de la distribution d'eau et des services d'assainissement Hydrobru.



ÉCHÉANCES DES ENVOIS DES LISTES, PAR COMMUNE.

CPAS (liste 1)		CPAS (liste 2)	
1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre
Anderlecht	Auderghem	Anderlecht	Auderghem
Berchem	Bruxelles	Berchem	Bruxelles
Evere	Etterbeek	Evere	Etterbeek
Forest	Molenbeek	Forest	Molenbeek
Ganshoren	Uccle	Ganshoren	Uccle
Koekelberg	W-St-Pierre	Koekelberg	W-St-Pierre
St-Gilles	Boitsfort	St-Gilles	Boitsfort
St-Josse		St-Josse	
Schaerbeek		Schaerbeek	
W-St-Lambert		W-St-Lambert	
Ixelles		Ixelles	
Jette		Jette	

Hydrobru/Vivaqua nous a informé du souhait d'augmenter la fréquence d'envoi des listes vers les CPAS. Prochainement, l'envoi des listes devrait normalement avoir lieu une fois tous les deux mois.